



Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique
Direction des Territoires

Unité Territoriale : Unité Territoriale d'Alès

Service Territorial : Territoire Vallée des gardons

Numéro de l'acte : ARRÊTÉ N° AL-2024-35-ACNC

Arrêté temporaire de circulation **Portant sur des mesures de fermeture de route avec déviation**

Sur la D50 du PR22+600 (44.1266729654, 3.9038963939) au PR22+700 (44.1266819751, 3.9027576082)

Sur le territoire des communes de **MIALET** et **SAINT-JEAN-DU-GARD**, Hors agglomération

Date : du lundi 21 octobre 2024 au lundi 21 octobre 2024

La Présidente du Conseil départemental du Gard

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté de la Présidente du Département du Gard en vigueur portant délégation de signature,

Vu l'information faite pour avis à la commune de MIALET en date du 17/09/2024,

Vu l'information faite pour avis à la commune de SAINT JEAN du GARD en date du 17/09/2024,

Vu l'information faite aux communes impactées par la déviation en dates du 17/09/2024,

Vu l'information faite pour avis au Syndicat Mixte de transport du Bassin d'Alès en date du 17/09/2024

Vu l'information faite pour avis au transport LIO en date du 17/09/2024,

Vu la demande en date du 09/09/2024 de la société P M M demeurant 6 RUE MACEDONIO MELLONI, 39100 DOLE représenté(e) par BRAVO Raphaël, en vue d'entreprendre l'inspection de l'ouvrage d'art (Pont des Abarines) sur D50 du PR 22+600 au PR 22+700 sur le territoire des communes de **MIALET** et **SAINT-JEAN-DU-GARD**,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargés de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

ARRETE

Article 1 : Réglementation

La circulation générale sera temporairement réglementée sur la D50 du PR 22+600 au PR 22+700 sous réserves et conditions particulières ci-dessous.

Le chantier se fera hors circulation avec coupure de la RD50.

Itinéraire de déviation

Pendant tout le déroulement des travaux, une déviation sera mise en place, les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire défini en annexe, selon le Plan de déviation joint au présent arrêté.

Article 2 : Durée de la réglementation

Le présent arrêté est applicable à compter du lundi 21 octobre 2024 à 08h00 jusqu'au lundi 21 octobre 2024 à 18h00.

Durant les périodes d'inactivité du chantier (La journée,), les travaux seront interrompus mais les restrictions de circulation seront maintenues.

Article 3 : Signalisation

La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et entretenue par l'UT d'ALES.

Personne responsable du chantier joignable 24h/24h et 7j/7j : RPER ANDUZE

Téléphone : 06 83 58 08 13

Article 4 : Information des usagers

Ces travaux feront l'objet d'un communiqué de presse dans les journaux locaux, sous les soins de la Direction de la Communication du département.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site <https://www.inforoute30.fr/> et sera listé dans le tableau hebdomadaire des principales perturbations sur le réseau départemental du Gard.

Article 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 7 : Application de l'arrêté

M. le Directeur Général des Services du Département,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui est notifié à la société P M M.

Fait à Alès, le 17/09/2024
Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Territoires en charge
de l'Unité Territoriale d'ALES


Eric BOUSQUET

Diffusions :

SDIS du Gard,
Transport NTECC,
ALESY,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,
Direction des territoires, PER Anduze,
Transports LIO,
Monsieur BRAVO Raphaël, P M M,
M. le Maire de la commune de MIALET,
M. le Maire de la commune de SAINT-JEAN-DU-GARD,

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- Déviation RD50 Pont des Abarines.pdf

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

DéviatiON DEVIATION RD50 Pont des Abarines
DEVIATION PONT des ABARINES

RD 50 - DEVIATION

COMMUNE DE St JEAN du G. - MIALET

